

EK
Interne : 5000



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 668-DE**MODIFIANT L'ARRETE N° 2022/488-DE DU 31 MAI 2022 INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTE PROLONGEE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article L122/20, du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret interministériel n° 92/162 du Ministère du Budget et du Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer du 20 février 1992 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret interministériel n° 92/163 du Ministère du Budget et du Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu le décret n° 2012/829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012/1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 94/21 du 20 janvier 1994 portant indexation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté interministériel du Ministère du Budget et du Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et aux taux de l'indemnité de responsabilité de régisseur de recettes et d'avances des collectivités de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1588 du 16 juin 2020 abrogeant l'arrêté n° 2020/1372 du 27 mai 2020 et portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick GUILLON, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/488-DE du 31 mai 2022 instituant une régie de recettes prolongée à la direction des finances de Nouméa,

Vu le courriel de la trésorerie de la province Sud en date du 18 mars 2022 demandant de fixer une date limite de paiement de la REOM en régie,

Vu l'avis conforme du trésorier de la province Sud en date du 31 mai 2022,

ARRETE :

L'arrêté municipal n° 2022/488-DE du 31 mai 2022 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – l'article 1 est modifié comme suit :

Il est institué auprès du service des finances de la ville de Nouméa une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Le régisseur a un trimestre complet pour encaisser les factures. Passé ce délai, la trésorerie de la province Sud prend le relai pour un recours contentieux.

ARTICLE 2/

La direction des finances et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le **5 JUIL. 2022**

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

DESTINATAIRES :
 Subdivision Administrative Sud 1
 DF 1
 TPS 1
 Le régisseur titulaire 1
 SVC (pour affichage) 1

Patrick GUILLON
 3^e adjoint au Maire
 chargé du budget, des finances
 et de la commande publique



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFIANT L'ARRETE N. 2022/488-DE DU 31 MAI 2022 INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTE PROLONGEE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES

Date de transmission de l'acte : 05/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-668-DE (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220705-2022-668-DE-BF

Date de décision : 05/07/2022

Acte transmis par : Audrey TANAKA ID

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Création, modification, suppression de régies